



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 11 mars 2025

Date d'envoi de la convocation :  
05 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	39	4

Votes		
Pour	Contre	Abstention
43	0	0

### Objet de la délibération

**N° 6-2025-03-11**  
Convention de partenariat pour  
l'utilisation des déchèteries de  
COMPS et MEYNES

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à VALLIGUIERES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

#### PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, H. RUFFENACH, C. VINAS., C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, L. TRAPIER.

Messieurs : J.-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. MEJEAN, J.-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J.-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, J.-M. MOULIN, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, L. VEYRAT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, A. MABIRE, J. CERVERA.

#### POUVOIRS :

1. Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Madame ROY Catherine.
4. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

#### EXCUSÉS :

Mesdames : CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, FABIE Nathalie, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, ROUVIER-COROUGE Philippe, SOURO Eric, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, SERRES Hervé, PAILHON Christophe, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MARCHAND Camille, DUBOI DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, VINCENT Dominique, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, BELE Didier.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier GILLES, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Vu l'examen en Commission des Finances et en Bureau le 04 mars 2025,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des professionnels, le SICTOMU va mener des travaux d'agrandissement et de modernisation de la déchèterie de Fournès.

Durant toute la période de ces travaux, la déchèterie de Fournès sera fermée au public et aux services techniques des communes voisines relevant de la zone d'influence du site.

Le SICTOMU marque son accompagnement dans la gestion des déchets des services techniques de ces communes dites « voisines de proximité (temps de parcours inférieur à 15 min) ou limitrophes ».

Il a été présenté une solution transitoire, pendant toute la période de fermeture du site de la déchèterie de FOURNES selon les éléments suivants :

SEANCE DU 11 mars 2025

- À destination des seules les communes (exclusivement leurs services techniques) de FOURNES, REMOULINS, SAINT BONNET DU GARD, SAINT HILAIRE D'OZILHAN, pour 2 passages maximum par semaine.
- Modalités d'accès et conditions financières (montant unitaire de 20 euros par passage).

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'adopter la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention telle qu'annexée, dans les conditions visées ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 12 mars 2025,  
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Didier GILLES

Le Président,  
Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Déchèteries

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)